

AMENDMENT TO RFP/DDP #5000019516:

This amendment is being issued in order to reflect there is no security requirement associated with this solicitation:

AT Security – Sécurité:

DELETE: There is a security requirement associated with this solicitation.

INSERT: There is no security requirement associated with this solicitation.

AT PART 1 - GENERAL INFORMATION, 1.2 Summary, 1.2.1:

DELETE:

"There are security requirements associated with this requirement. For additional information, consult Part 6 - Security, Financial and Other Requirements, and Part 7 - Resulting Contract Clauses. For more information on personnel and organization security screening or security clauses, bidders should refer to the Industrial Security Program (ISP) of Public Works and Government Services Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-eng.html>) website".

INSERT: There is no security requirement associated with this solicitation.

AT PART 3 - BID PREPARATION INSTRUCTIONS, Section IV: Additional Information, 3.1.4.1:

DELETE:

The Company Security Officer (CSO) must ensure through the Industrial Security Program (ISP) that the Bidder and proposed individual(s) hold a valid security clearance at the required level, as indicated in Part 6 – Security, Financial and Other Requirements.

AT PART 6 - SECURITY, FINANCIAL AND OTHER REQUIREMENTS, 6.1 Security Requirements:

DELETE: The following in its entirety:

1. Before award of a contract, the following conditions must be met:
 - (a) the Bidder must hold a valid organization security clearance as indicated in Part 7 - Resulting Contract Clauses;
 - (b) the Bidder's proposed individuals requiring access to classified or protected information, assets or sensitive work site(s) must meet the security requirements as indicated in Part 7 - Resulting Contract Clauses;
 - (c) the Bidder must provide the name of all individuals who will require access to classified or protected information, assets or sensitive work sites;
2. Bidders are reminded to obtain the required security clearance promptly. Any delay in the award of a contract to allow the successful Bidder to obtain the required clearance will be at the entire discretion of the Contracting Authority.
3. For additional information on security requirements, Bidders should refer to the Industrial Security Program (ISP) of Public Works and Government Services Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-eng.html>) website.

AT PART 7 - RESULTING CONTRACT CLAUSES, 7.3 Security Requirements:

DELETE: The following in its entirety:

7.3.1 The following security requirements (*SRCL and related clauses provided by ISP*) apply and form part of the Contract:

**SECURITY REQUIREMENT FOR CANADIAN SUPPLIER:
PWGSC FILE 5000019516**

1. The Contractor/Offeror must, at all times during the performance of the Contract/Standing Offer, hold a valid Designated Organization Screening (DOS), issued by the Canadian Industrial Security Directorate (CISD), Public Works and Government Services Canada (PWGSC).
2. The Contractor/Offeror personnel requiring access to sensitive work site(s) must EACH hold a valid **RELIABILITY STATUS**, granted or approved by CISD/PWGSC.
3. Subcontracts which contain security requirements are NOT to be awarded without the prior written permission of CISD/PWGSC.
4. The Contractor/Offeror must comply with the provisions of the:
 - (a) Security Requirements Check List and security guide (if applicable), attached at Annex C;
 - (b) Industrial Security Manual (Latest Edition).

7.3.2 The Company Security Officer (CSO) must ensure through the Industrial Security Program (ISP) that the Contractor and individual(s) hold a valid security clearance at the required level.

AT PART 7 - RESULTING CONTRACT CLAUSES, 7.11 Priority of Documents:

DELETE: (f) Annex C, Security Requirements Check List;

AT ANNEX "C":

DELETE: The **SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST** in its entirety.

**AT ANNEX "D" to PART 4 - EVALUATION PROCEDURES AND BASIS OF SELECTION,
D1 TECHNICAL PROPOSAL, D1.1 MANDATORY TECHNICAL CRITERIA:**

DELETE:

Criterion ID	Mandatory Criteria	Proposal Page #	Pass/Fail
M8	The Bidder must be willing to undergo, pass, and retain a reliability-level security clearance assessment.		

MODIFICATION DE DDP #5000019516:

Cette modification est émis afin de refléter il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette sollicitation:

À Security – Sécurité:

SUPPRIMER : Cette demande comporte une exigence de sécurité.

INSÉRER : Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.

À PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX, 1.2 Sommaire, 1.2.1

SUPPRIMER :

« Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>). »

INSÉRER : Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.

À PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, Section IV : Renseignements supplémentaires, 3.1.4.2 :

SUPPRIMER :

L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](#) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

À PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES, 6.1 Exigences relatives à la sécurité :

SUPPRIMER : Dans son intégralité ci-dessous:

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;

b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;

c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

À PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, 7.3 Exigences relatives à la sécurité :

SUPPRIMER : Dans son intégralité ci-dessous:

7.3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat :

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC N° 5000019516

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

7.3.2 L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](#) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

À PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, 7.11 Ordre de priorité des documents :

SUPPRIMER : f) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;

À L'ANNEXE « C »:

SUPPRIMER : La **LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ** dans son intégralité:

À L'ANNEXE « D » de la PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, D.1 PROPOSITION TECHNIQUE, D1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES :

SUPPRIMER :

N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
------------------	------------------------	-----------------------------	----------------

N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
O8	Le soumissionnaire doit être disposé à subir, passer et conserver une vérification de la fiabilité.		